

PUBLICATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE

CENTRE DE RECHERCHE  
SUR LES DROITS DE L'HOMME  
ET LE DROIT HUMANITAIRE (CRDH)

SOUS LA DIRECTION DE  
SARAH JAMAL  
ET JAVIER TOUS

COLLOQUE INTERNATIONAL

C.R.D.H.

DIX-SEPTIEME COLLOQUE  
INTERNATIONAL DU C.R.D.H.

**RESEAUX SOCIAUX**  
**ET DROITS DE L'HOMME :**  
**QUEL(S) DROIT(S),**  
**POUR QUELLE PROTECTION ?**



ACTES DU COLLOQUE  
DES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2022

Editions A. PEDONE

PUBLICATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE SUR  
LES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE  
UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

DIX-SEPTIEME COLLOQUE INTERNATIONAL DU C.R.D.H.

RESEAUX SOCIAUX  
ET DROITS DE L'HOMME :  
QUEL(S) DROIT(S),  
POUR QUELLE PROTECTION ?

Sous la direction  
de Sarah JAMAL et Javier TOUS

Actes du colloque des 7 et 8 décembre 2022

EDITIONS A. PEDONE  
2024

© Tous pays, tous supports

Editions A. PEDONE – PARIS – 2024

I.S.B.N. 978-2-233-01082-7

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> Javier TOUS .....	3
<i>Sommaire</i> .....	7

### PROPOS INTRODUCTIFS

Sarah JAMAL .....	9
-------------------	---

### I. LES GARANTIES INTERNES SONT-ELLES EFFICACES ET RESPECTUEUSES DES DROITS DE L'HOMME ? L'EXEMPLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE META

<i>Le conseil de surveillance de meta : le regard du praticien</i> Catalina BOTERO - MARINO .....	25
<i>La privatisation de la justice à l'ère du numérique, un instrument de déresponsabilisation ? Le cas de l'Oversight Board de Meta</i> Charlotte DENIZEAU-LAHAYE.....	47
<i>L'émergence d'un nouveau garant privé de la liberté d'expression ? Le cas du conseil de surveillance de facebook</i> Nancy Hernández López et Wendy Carazo Méndez.....	73
<i>The democratic challenge of the jurisdictionalization of the sanctions imposed by platforms on users of social networks</i> Flávia PIOVESAN et Leticia ANTONIO QUIXADÁ .....	103
<i>La restriction de l'accès aux réseaux sociaux et les droits économiques, sociaux et culturels</i> Lorraine DUMONT .....	131

### II. UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE DES RÉSEAUX SOCIAUX EST-ELLE POSSIBLE ?

<i>La mise en œuvre d'obligations positives par les Etats à l'encontre des réseaux sociaux</i> Valère NDIOR .....	157
<i>Diligence raisonnable en matière de droits humains et réseaux sociaux : conformité cosmétique et fausses promesses ?</i> Stefania DI STEFANO .....	167
<i>L'application du droit international pénal en ligne ?</i> Anne-Laure CHAUMETTE .....	197
<i>La diversité des formes d'encadrement national et régional des plateformes de réseaux sociaux</i> Victoria DHAISNE .....	215

TABLE DES MATIÈRES

**III. D'AUTRES FORMES D'ENCADREMENT  
DES RÉSEAUX SOCIAUX SONT-ELLES POSSIBLES ?**

*La responsabilité des plateformes de réseaux sociaux serait-elle garantie avec le projet de traité « entreprises et droits de l'Homme » ?*  
Anaïs SCHILL..... 269

*The forum on information and democracy: constitutionalising social network account management*  
Damian TAMBINI et Julia MADRAZO..... 305

*La régulation des réseaux sociaux : pour un nouveau rôle de l'utilisateur*  
Célia ZOLYNSKI..... 317

**CONCLUSIONS**

Olivier DE FROUVILLE ..... 329

Les réseaux sociaux sont salués pour leur potentiel effet positif sur la démocratie en raison de leur capacité à fournir un nouveau forum au sein duquel les citoyens peuvent exprimer leurs opinions politiques et même contester le pouvoir en place. Mais des impacts négatifs ont également été constatés. Les élections américaines de 2016 ont à cet égard marqué un tournant. Relayant des fausses informations ainsi que des propos offensants du candidat Donald Trump, les réseaux sociaux ont pu être accusés d'appauvrir le débat démocratique, voire de constituer un danger pour la démocratie.

Des initiatives législatives ont alors émergé en Europe. À l'échelle de l'Union européenne, le *Digital Services Act* est venu unifier l'encadrement des plateformes, en leur imposant de lutter contre les contenus nocifs tout en établissant un ensemble de responsabilités. Cet effort de réglementation ne se limite pas à l'Europe. D'autres initiatives sont apparues dans d'autres régions du monde, malgré le maintien d'un modèle américain prônant la liberté. En parallèle, les plateformes du numérique ont également commencé à mettre en place des systèmes de contrôle de leur pouvoir de modération au profit de leurs utilisateurs. Au-delà d'une réglementation par la règle de droit, la gouvernance des réseaux sociaux revêt donc les traits d'une régulation. L'exemple le plus abouti réside dans le mécanisme établi par Meta – son « conseil de surveillance » (*oversight board*), chargé d'examiner si la décision de Meta de supprimer ou de maintenir un contenu est conforme à ses règles, à ses valeurs et à ses engagements en matière de droits humains. Alors que les Etats, les organisations internationales, les plateformes du numérique et même les individus investissent la question de la régulation des réseaux sociaux, comment le droit international des droits de l'Homme est-il amené à appréhender cette matière en pleine évolution ?

C'est à cette interrogation que cherche à répondre cet ouvrage, rappelant la centralité du corpus des droits fondamentaux et la nécessité de remettre la protection de l'être humain au cœur des évolutions technologiques.

